Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260407-D2026_015-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N° D26_015**
Séance du 7 avril 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	27	
En Exercice	**27**	**01 avril 2026**
Présents	**26**	
Absents	**1**	
Exclus	0	
Votants	**27**	

L'an deux mil vingt-six, le 07 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du bas de la salle Fêtes située Bd St Michel, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTINS Christophe, Maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	**Pouvoir à / Divers**
M. MARTINS Christophe, Maire	**X**			
Mme BERTRAND Chrystèle, Adjointe	**X**			
M. BARBÉ Michel, Adjoint	**X**			
Mme PINAULT Sylvie, Adjointe	**X**			
M. MONNERAIS Sylvain, Adjoint	**X**			
Mme LOUVEL Mélanie, Adjointe	**X**			
M. DUIGOU Emmanuel, Adjoint	**X**			
Mme ROCHER Valérie, Adjointe	**X**			
M. BOUTIER Johnny, Adjoint	**X**			
M. LE BORGNE Jacques, Conseiller Municipal	**X**			
M. GUILLOIS René, Conseiller Municipal	**X**			
M. DENOT Patrick, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MENADA Nadia, Conseillère Municipale		**X**		Pouvoir à M. BARBÉ
Mme LARIVIÈRE Catherine, Conseillère Municipale	**X**			
M. BLANCHARD Mickaël, Conseiller Municipal	**X**			
M. BRÉ Yannick, Conseiller Municipal	**X**			
Mme IGLESIA Sylvie, Conseillère Municipale	**X**			
M. BRULÉ Thomas, Conseiller Municipal	**X**			
M. ROBIN Ronan, Conseiller Municipal	**X**			
Mme LE GAL Aurélie, Conseillère Municipale	**X**			
Mme GUERIN Enora, Conseillère Municipale	**X**			
Mme SIMON BOURHIS Julie, Conseillère Municipale	**X**			
Mme IGER Yolène, Conseillère Municipale	**X**			
M. MOREL Bruno, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MONTREUIL Delphine, Conseillère Municipale	**X**			
Mme PETIT Aurélie, Conseillère Municipale	**X**			
M. MOGUEN François, Conseiller Municipal	**X**			

Secrétaire de Séance : **Mme Aurélie PETIT**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260407-D2026_015-DE

1-D26_015 : Institutions et vie politique – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et marché à procédure adaptée (MAPA)

VU les articles L.1411-1 et L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la composition et aux modalités d'élection des commissions de délégation de service public, applicables à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote ;
VU l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres se réunit obligatoirement pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée (cf seuils ci-dessous).
Elle est composée du Maire ou de son représentant, qui en assure la présidence, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle peut également comprendre, à titre consultatif et sans voix délibérative, des personnalités extérieures choisies en raison de leur compétence dans le domaine concerné ainsi que l'agent communal en charge du dossier.
Monsieur le Maire souhaite également créer une Commission MAPA afin d'assister les élus dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée. Ainsi, dans un souci bonne équité, **il est proposé au conseil municipal que la Commission MAPA soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres**. Il est précisé que dans le cadre de l'examen des marchés à procédure adapté, les membres de la commission n'ont qu'un avis consultatif.

*Pour information, l*es seuils HT en vigueur au 01/04/2026 :

<table>
<tr><th>SEUILS PROCEDURES</th><th>0 €</th><th>60 000 €</th><th>90 000 €</th><th>100 000 €</th><th>216 000 €</th><th>5 404 000 €</th><th>> 5 404 000 €</th></tr>
<tr><td>Marchés de travaux</td><td colspan="4">Pas de procédure obligatoire</td><td colspan="2">Procédure adaptée</td><td>Procédure formalisée</td></tr>
<tr><td>Marchés de fournitures et de services</td><td colspan="2">Pas de procédure obligatoire</td><td colspan="3">Procédure adaptée</td><td colspan="2">Procédure formalisée</td></tr>
</table>

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT). **Elles ont été déposées en Mairie conformément à la date limite indiquée dans la convocation de ce conseil.**

Chaque liste comprend :
- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT)
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260407-D2026_015-DE

Vu la délibération 2026-011 du 20 mars 2026 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que le montant prévisionnel ne dépasse pas 100 000€ HT et que l'avenant proposé soit strictement inférieur à 15% du montant initial,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants **élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,** sans panachage, ni vote préférentiel.
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si le conseil le décide à l'unanimité de ses membres, l'élection peut se dérouler par un vote à main levée.
Considérant les modalités de dépôt des listes et notamment le délai de remise des listes indiqué dans la convocation,
Considérant que la commission d'Appel d'offres fera également office de commission pour les marchés passés en procédure adaptée dès lors qu'ils dépasseront 100 000€ HT,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sont candidats aux postes de titulaires et suppléants :
Liste C. MARTINS
- Titulaires : J. LE BORGNE, S. MONNERAIS, C. LARIVIÈRE, E. DUIGOU
- Suppléants : R. GUILLOIS, M. BARBÉ, Y. BRÉ, V. ROCHER

Liste D. MONTREUIL
- Titulaires : F. MOGUEN
- Suppléants : B. MOREL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	
Nombre de suffrages exprimés	27
Calcul du quotient électoral = nombre de suffrages exprimés/5 sièges	5.4

	Liste C. MARTINS	Liste D. MONTREUIL
Nombre de voix	23	4
1ère attribution		
Calcul du suffrage exprimé/QE (arrondi à l'entier inférieur)	4.25	0.74
⇨ Nombre de sièges	4	0
2nde attribution		

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260407-D2026_015-DE

Recours au plus fort reste (Suffrage exprimé/QE – nombre de sièges déjà attribués)	0.25	0.74
⇨ Nombre de sièges	0	1
	4 (4 titulaires + 4 suppléants)	1 (1 titulaire + 1 suppléant)

Sont donc désignés en tant que délégués titulaire ou suppléants :

	Titulaires	Suppléants
Liste C. MARTINS	1. J. LE BORGNE	1. R. GUILLOIS
Liste C. MARTINS	2. S. MONNERAIS	2. M. BARBÉ
Liste C. MARTINS	3. C. LARIVIÈRE	3. Y. BRÉ
Liste C. MARTINS	4. E. DUIGOU	4. V. ROCHER
Liste D. MONTREUIL	5. F. MOGUEN	5. B. MOREL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et Commission MAPA à main levée,
- **DE PROCLAMER** élus les membres titulaires et suppléants conformément aux résultats du scrutin ci-dessus,
- **DE PRECISER** que la commission marché adapté sera sollicitée pour tout marché dont le montant prévisionnel dépasse 100 000€ HT et que l'avenant proposé soit supérieur ou égal à 15% du montant initial,
- **DE PRECISER** que le remplacement d'un membre titulaire est assuré par le suppléant figurant sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu,
- **DE PRECISER** que, dans le cas où une liste se trouverait dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement de ses membres, il serait procédé au renouvellement intégral de la commission,

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Maire
M. Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance
Mme Aurélie PETIT